



DUTCH RECOVERY SYSTEM

Conditions générales de Dutch Recovery system B.V.¹ et des entreprises liées à elle

Article 1^{er}. Définitions

Dans les présentes conditions générales les définitions suivantes ont la signification suivante :

- 1.1. **Conditions générales** : les présentes conditions générales
- 1.2. **Offre** : chaque offre faite par Dutch Recovery System B.V. (ci-après : "*Dutch Recovery System*") au Client à la conclusion ou la modification d'un contrat.
- 1.3. **Matériel de stockage** : le matériel produit par Dutch Recovery System, tel que spécifié dans la confirmation de commande.
- 1.4. **Formulaire de commande** : le formulaire de commande de Dutch Recovery System où les Marchandises et/ou Services commandés par le Client sont spécifiés.
- 1.5. **Services** : les travaux pour le Client convenus par Dutch Recovery System dans le Contrat.
- 1.6. **Marchandises** : les produits que le Client convient dans le Contrat d'acheter à Dutch Recovery System.
- 1.7. **Client** : la personne naturelle ou morale avec qui Dutch Recovery System conclue un contrat, ou qui avant la conclusion d'un contrat, demande un devis ou remplit le formulaire de commande.
- 1.8. **Contrat** : le contrat réalisé entre Dutch Recovery System et le Client relatif à la vente et la livraison de Marchandises et/ou la prestation de Services.
- 1.9. **Confirmation de commande** : la confirmation écrite du contrat, remise par Dutch Recovery System au Client, dans laquelle les Marchandises et/ou Services achetés par le Client chez Dutch Recovery System ont été spécifiés.

Article 2. Généralités / applicabilité des conditions générales

- 2.1. L'utilisateur des présentes conditions générales est la société à responsabilité limitée Dutch Recovery System, ayant son siège statutaire et ses bureaux à 4104 BL Culemborg [Pays-Bas] à l'adresse Morseweg 7, enregistrée au registre du commerce néerlandais sous le numéro 88566234, et le groupe de sociétés et/ou entreprises liées directement et/ou indirectement à elle.
- 2.2. Les Conditions générales s'appliquent à la réalisation, au contenu et à l'exécution de tous les devis, offres, contrats et rapports juridiques entre Dutch Recovery System et le Client, liés aux livraisons de Marchandises ou de Services par ou au nom de Dutch Recovery System.
- 2.3. Les Conditions générales s'appliquent également aux contrats avec Dutch Recovery System, au cas où Dutch Recovery System engage des tiers pour l'exécution de ces contrats.
- 2.4. Les stipulations divergentes et/ou supplémentaires seront seulement applicables si elles seront acceptées expressément et par écrit par un fonctionnaire de Dutch Recovery System habilité à cet effet.
- 2.5. Les Conditions générales du Client ne sont pas applicables.

¹ B.V. : *Besloten Vennootschap* : société à responsabilité limitée

- 2.6. Par la conclusion d'un Contrat avec Dutch Recovery System, le Client abandonne les éventuelles conditions générales utilisées par elle, de sorte que tous les contrats seront régis exclusivement par les Conditions générales de Dutch Recovery System.
- 2.7. Au cas où les Conditions générales comprennent une ou plusieurs stipulations qui dérogent au Contrat, le Contrat prévaut.
- 2.8. Au cas où une ou plusieurs dispositions des Conditions générales ne seraient pas légitimes, cela ne porte pas atteinte à la validité des autres dispositions. Dans ce cas, les parties remplaceront la disposition nulle en bonne concertation, de sorte que la nouvelle disposition suit autant que possible la portée de la disposition non légitime.

Article 3. Devis et offres

- 3.1. Les devis et les offres de Dutch Recovery System au Client sont toujours sans engagement et peuvent être révoqués en tout temps, même s'ils comprennent un délai d'acceptation.
- 3.2. Dutch Recovery System n'est liée par les devis ou autres offres de représentants ou d'autres employés de Dutch Recovery System et les devis ou autres offres de collaborateurs engagés par Dutch Recovery System, que si et dans la mesure où elle ait confirmé ces devis et offres par une Confirmation de commande.
- 3.3. Les descriptions, illustrations, modèles et/ou échantillons informant le Client sur les Marchandises et Services offerts, ne donnent qu'une impression générale des biens concernés.
- 3.4. Les informations visées à l'article 3.3 (y compris les annonces publicitaires et les listes de prix) ne font pas partie du Contrat entre Dutch Recovery System et le Client, de sorte que le Client ne pourra tirer aucun droit de ces informations.
- 3.5. Si le Client agit dans l'exercice de sa profession ou de son entreprise, les articles 6:227b paragraphe 1 et 6:227c du Code civil néerlandais ne sont pas applicables.

Article 4. Réalisation du contrat

- 4.1. Chaque commande, Formulaire de commande rempli ou acceptation d'un devis envoyé par Dutch Recovery System au Client, concernant l'achat de Marchandises et/ou Services, est censé être l'acceptation par le Client d'acheter les Marchandises et/ou Services de Dutch Recovery System.
- 4.2. Le Contrat se réalise au moment où Dutch Recovery System confirme par écrit la réalisation et le contenu du Contrat par l'envoi de la Confirmation de commande au Client.
- 4.3. Le Client est obligé de mettre à la disposition de Dutch Recovery System en temps utile toutes les informations et documents nécessaires à la bonne exécution du Contrat (à juger par Dutch Recovery System), en la forme et de la manière dont le Client sera informé par Dutch Recovery System.
- 4.4. Le Client est responsable de l'exactitude et de l'intégrité des informations et des documents qu'il met à la disposition de Dutch Recovery System.
- 4.5. S'il est dérogé à la conduite décrite ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, par exemple parce que la communication était exclusivement orale, la Confirmation de commande est censé représenter exactement le contenu du Contrat, sauf si le Client informe Dutch Recovery System directement de ses objections contre cette représentation.
- 4.6. Faute d'une Confirmation de commande comme visée aux articles 4.2 et 4.5, la facture de Dutch Recovery System tient lieu de Confirmation de commande.
- 4.7. Le Client est chargé du risque des malentendus éventuels relatifs au contenu et à l'exécution du Contrat, si ces malentendus reposent sur des communications, données ou spécifications que Dutch Recovery System n'a point reçues, n'a pas reçues en temps utile, ou qui sont inexacts ou incomplètes.

Article 5. Prix

- 5.1. Sauf convention contraire et écrite, tous les devis émis par Dutch Recovery System sont sans engagement et valables jusqu'à 3 mois après la date de signature. Le prix des Marchandises et des Services est indiqué sur le Formulaire de commande et sur le devis.
- 5.2. Sauf indication contraire écrite par Dutch Recovery System BV, les prix offerts et convenus des Marchandises et/ou Services sont hors la taxe à la valeur ajoutée et/ou impôts gouvernementaux au sens le plus large du terme.
- 5.3. Les prix offerts et convenus sont départ entrepôt Culemborg ou un autre entrepôt de Dutch Recovery System.
- 5.4. Les prix offerts et convenus ne comprennent pas :
 - a. les frais de chargement et de déchargement ;
 - b. les frais de transport ;
 - c. les frais d'assurance ;
 - d. les frais de contrôle et d'inspection ;
 - e. les frais d'emballage.
- 5.5. Dutch Recovery System est autorisée à une augmentation unilatérale du prix des offres et celui des devis, ainsi que les prix convenus, en cas de survenance d'une ou plusieurs des circonstances suivantes ou des circonstances comparables, après la conclusion du contrat :
 - a. augmentation des coûts des pièces détachées ou des matériaux ;
 - b. augmentation des coûts des tiers engagés dans le cadre de l'exécution du contrat ;
 - c. augmentation des cotisations de l'employeur ;
 - d. augmentation des frais de voyage et de séjour ;
 - e. augmentation des frais de transport ou des frais de conteneur ;
 - f. introduction de nouveaux impôts gouvernementaux ou l'augmentation des impôts gouvernementaux existants.

Article 6. Livraison et transfert du risque

- 6.1. La livraison des Marchandises se fait au lieu confirmé par Dutch Recovery System. Sauf convention contraire, la livraison est départ usine de Dutch Recovery System.
- 6.2. La livraison aura lieu au moment où Dutch Recovery System met les Marchandises à la disposition du Client sur le site de son entreprise, et a communiqué au Client que les Marchandises sont à sa disposition. Dès ce moment le Client est chargé du risque des Marchandises relatif, entre autres, au stockage, au chargement, au transport et au déchargement. Au cas où Dutch Recovery System et le Client conviennent que Dutch Recovery System s'occupe du transport, le Client est, lui aussi, chargé du risque relatif, entre autres, au stockage, au chargement, au transport et au déchargement. Le Client pourra s'assurer contre ces risques.
- 6.3. La livraison aura lieu après le retour à Dutch Recovery System de la Confirmation de commande signée par le Client.
- 6.4. Le Client s'occupe lui-même de l'acquisition des permis, concessions, licences, autorisations et autres documents nécessaires.
- 6.5. Dutch Recovery System est autorisée à stocker ou faire stocker à la charge et au risque du Client et à demander le paiement comme si la livraison avait eu lieu, les Marchandises prêtes à la livraison, mais qui pour des raisons indépendantes de sa volonté ne pourront être transportées à leur destination, ou si Dutch Recovery System ne sera pas capable de livrer les Marchandises en temps voulu, parce que le Client n'a pas fourni les instructions, documents, autorisations ou permis corrects.
- 6.6. Au cas où la situation visée dans l'alinéa précédent se présente, le risque relatif aux Marchandises, dont entre autres la perte ou les dommages causés par la négligence de Dutch

Recovery System, sera transféré au Client. Le Client est responsable de tous les frais et dépenses y relatives dont entre autres les frais de stockage et d'assurance.

- 6.7. Dutch Recovery System est autorisée à refuser la livraison de Marchandises et/ou la prestation de Services au site du Client si Dutch Recovery System considère que cette livraison est dangereuse, illicite ou déraisonnablement difficile, ou que le terrain du Client (ou l'accès au terrain) soit inadapté aux véhicules de Dutch Recovery System.

Article 7. Délais de livraison

- 7.1. Tous les délais de livraison communiqués par Dutch Recovery System sont en tout temps indicatifs et ne peuvent jamais être considérés comme des délais fatals. Le dépassement d'un délai indiqué ne signifie pas que Dutch Recovery System soit en défaut.
- 7.2. Le délai de livraison sera en tout cas prolongé de la période durant laquelle le Client est en défaut de remplir une obligation quelconque du contrat, dont l'obligation de paiement (à l'avance) et/ou la constitution d'une garantie.
- 7.3. Dutch Recovery System ne sera pas responsable des dommages directs, indirects ou consécutifs (y compris entre autres le manque à gagner, la perte de revenus, de données et de fonds de commerce, ou des économies attendues) ni des charges, dépenses ou frais causés directement ou indirectement par un retard de la livraison des Marchandises ou de la prestation des Services par Dutch Recovery System. Cela vaut également si le retard de livraison est imputable à Dutch Recovery System.
- 7.4. Un retard de la livraison n'autorisera pas le Client à annuler ou révoquer le Contrat, sauf si le retard de livraison dépasse les 180 jours.
- 7.5. Au cas où le délai de livraison visé sera dépassé par Dutch Recovery System de plus de 180 jours, cela n'implique pas que Dutch Recovery System soit en défaut. A cette fin, le Client sera tenu d'émettre une mise en demeure avec un délai raisonnable pour que Dutch Recovery System puisse encore remplir ses obligations.

Article 8. Paiement

- 8.1. Le paiement devra avoir lieu dans les 10 jours après la date de facture, sauf si Dutch Recovery System a indiqué autrement. Le Client n'a pas le droit d'invoquer la compensation ou la suspension.
- 8.2. Lors de l'acceptation de l'ordre, Dutch Recovery System est autorisée à demander un acompte.
- 8.3. Dutch Recovery System est autorisée à facturer provisoirement au Client les travaux réalisés par elle.
- 8.4. Au cas où le Client n'aura pas payé dans le délai visé à l'article 8.1, il sera de plein droit en défaut, et Dutch Recovery System sera autorisée, sans mise en demeure préalable, à facturer les intérêts légaux visés à l'article 6:119a du code civil néerlandais, à partir de la date d'échéance de la facture.
- 8.5. Tous les frais exposés par Dutch Recovery system B.V. et liés au recouvrement des sommes redevables par le Client à Dutch Recovery System, seront à la charge du Client. Les frais extrajudiciaires (y compris une récompense raisonnable pour le temps consacré par Dutch Recovery System au recouvrement) sont fixés à 15% du principal qui est dû, avec un montant minimum de 500,00 €.
- 8.6. Abstraction faite des conditions de paiement convenues, le Client est obligé, à la première demande de Dutch Recovery System, de constituer une garantie de paiement considérée comme suffisante par elle, entre autres un droit de nantissement sur un bien. Si le donneur d'ordre ne remplit pas cette obligation dans le délai imparti, il sera immédiatement en défaut. Dans ce cas, Dutch Recovery System sera autorisée à résilier le contrat et à réclamer la réparation des dommages au Client.

8.7. Dutch Recovery System est autorisée à suspendre l'exécution des travaux avant le début des travaux et provisoirement, jusqu'au moment où le Client ait payé un acompte fixé de façon raisonnable pour les travaux à réaliser, ou bien ait constitué une garantie.

Article 9. Transfert du risque et réserve de propriété

- 9.1. Le Client porte le risque des Marchandises dès leur départ de l'entrepôt de Dutch Recovery System.
- 9.2. Le chargement, le déchargement et le transport des Marchandises sont aux risques du Client.
- 9.3. Toutes les Marchandises livrées par Dutch Recovery System demeureront la propriété de Dutch Recovery System jusqu'au moment où le Client ait complètement rempli toutes ses obligations de paiement envers Dutch Recovery System en vertu d'un quelconque Contrat conclu avec Dutch Recovery System pour la livraison de Marchandises ou l'exécution de travaux ou de Services, y compris les créances liées au défaut de respect d'un tel contrat.
- 9.4. Le Client est obligé de stocker les Marchandises livrées par Dutch Recovery System pour son propre compte et séparément des autres biens dont il dispose, de sorte que les Marchandises livrées par Dutch Recovery System puissent être identifiées immédiatement comme les Marchandises appartenant à Dutch Recovery System. Le Client n'est pas autorisé à détruire, enlever ou rendre illisible les marques d'identification ou les emballages des Marchandises. Le Client est tenu de conserver les Marchandises dans un état suffisant et de maintenir l'assurance au bénéfice de Dutch Recovery System, contre tous les risques et pour le montant total, à la satisfaction de Dutch Recovery System. À sa demande, le Client soumettra la police d'assurance à Dutch Recovery System BV.
- 9.5. Le Client n'est pas autorisé à constituer un gage sur les Marchandises non payées et les marchandises grevées d'une réserve de propriété ou d'un droit réel ou personnel quelconque au bénéfice d'un tiers.
- 9.6. Sans préjudice des stipulations précédentes dans cet article, le Client est autorisé à vendre à des tiers les Marchandises livrées sous réserve de propriété, mais exclusivement dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise. Dans ce cas, le Client sera tenu de transmettre les sommes acquises directement à Dutch Recovery System, ou bien, dans le cas où les Marchandises n'ont pas été transférées contre paiement, céder les créances à Dutch Recovery System à sa première demande.
- 9.7. Le Client confère à Dutch Recovery System le droit inconditionnel d'accéder à tout moment au terrain où les Marchandises sont stockées ou peuvent être stockées afin de contrôler les Marchandises ou de les récupérer au cas où le Client ne procède pas au paiement.

Article 10. Droits de propriété intellectuelle

- 10.1. Dutch Recovery System est le propriétaire et l'ayant droit exclusif de sa dénomination, de son logo, de son procédé de fabrication, de ses pièces détachées, spécifications, plans, modèles, projets, photocalques, descriptions, objets, formules, savoir-faire, informations techniques, avis, règlements, rapports, et cetera.
- 10.2. Le Client n'est pas autorisé à utiliser les éléments visés dans l'article 10.1 couverts par le droit de propriété intellectuelle, sauf autorisation écrite et préalable de Dutch Recovery System.
- 10.3. Les biens et documents produits par Dutch Recovery System ne doivent pas être contrefaits ou divulgués à des tiers, sauf autorisation écrite de Dutch Recovery System.
- 10.4. Le Client garantira Dutch Recovery System contre toutes les réclamations de tiers fondées sur un droit de propriété intellectuelle quelconque ou des droits analogues concernant la livraison de biens fabriqués par Dutch Recovery System à la demande et/ou sur indication du Client.
- 10.5. Les pièces détachées, les spécifications, plans, modèles, projets, photocalques, descriptions, objets, formules, savoir-faire, informations techniques, avis, règlements, rapports, et cetera

demeureront la propriété de Dutch Recovery System, même si des frais de fabrication de ces éléments sont répercutés au Client.

Article 11. Confidentialité, traitement des données et sécurité

- 11.1. Si Dutch Recovery System l'estime important pour l'exécution du Contrat, le Client devra immédiatement informer Dutch Recovery System, sur sa demande, de la façon dont il remplit son obligation légale liée à la protection des données personnelles.
- 11.2. Le Client garantira Dutch Recovery System contre les réclamations de personnes dont les données personnelles ont été traitées ou sont traitées dans le cadre d'un traitement réalisé par le Client, ou dont le Client est autrement responsable en vertu de la loi, sauf si le Client prouve que les faits sur lesquels se fonde la réclamation doivent être imputés exclusivement à Dutch Recovery System.
- 11.3. La responsabilité des données traitées à l'aide d'un service fourni par Dutch Recovery System, relève exclusivement du Client. Le Client garantit à Dutch Recovery System que le contenu, l'utilisation et/ou le traitement des données ne sont pas clandestins et n'enfreignent aucun droit d'un tiers. Le Client garantit Dutch Recovery System contre toute action judiciaire de tiers, à quelque titre que ce soit, liée à ces données ou à l'exécution du contrat.
- 11.4. Si Dutch Recovery System, en vertu du Contrat, a une obligation de sécuriser les informations, cette sécurisation devra répondre aux spécifications concernant la sécurité, convenues par écrit entre les parties. Dutch Recovery System ne garantit pas que la sécurisation des informations soit efficace en toutes circonstances. Si le Contrat ne mentionne pas une sécurisation expressément définie, la sécurisation devra répondre à un niveau raisonnable, vu l'état de la technique, la sensibilité des données et les frais liés à la sécurisation.
- 11.5. Si pendant l'exécution du Contrat, ou autrement, sont utilisés des facilités informatiques, des facilités de télécommunication ou des bases de données, Dutch Recovery System sera autorisée à attribuer au Client des codes d'accès ou d'identification. Dutch Recovery System sera autorisée à modifier les codes d'accès ou d'identification attribués. Le Client sera tenu de traiter les codes d'accès et d'identification de façon confidentielle et avec soin, et ne les divulguera qu'aux employés autorisés. Dutch Recovery System ne sera pas responsable des dommages ou des frais résultant de l'utilisation ou de l'abus des codes d'accès ou d'identification, sauf si l'abus a été la suite directe d'un défaut ou d'une omission imputable à Dutch Recovery System.

Article 12. Réclamations

- 12.1. Le Client est obligé de contrôler immédiatement après la réception le nombre, le type et l'emballage des Marchandises livrées, et de vérifier si elles présentent des défauts et/ou vices.
- 12.2. Le Client est obligé de mentionner immédiatement sur le document de transport ou le bon de livraison les réclamations concernant les nombres, les types et l'emballage des Marchandises livrées.
- 12.3. Le Client est obligé de notifier par écrit à Dutch Recovery System les vices apparents des Marchandises et/ou emballages livrés, le plus tôt possible mais en tout cas dans les huit jours après la réception des Marchandises. La notification comportera la description la plus détaillée possible du vice, de sorte que Dutch Recovery System sera en mesure de réagir.
- 12.4. Dutch Recovery System ne sera pas responsable des manques et dommages éventuels des Marchandises, même s'ils découlent de la négligence de Dutch Recovery System, sauf si le Client, dans les huit jours après la livraison, a notifié par écrit et directement à Dutch Recovery System que les Marchandises sont endommagées, en soumettant une description claire des vices accompagnée d'images claires de ces vices.
- 12.5. La mise en service des Marchandises et/ou la revente vaut comme acceptation par le Client de Marchandises de bonne qualité.
- 12.6. Le Client est obligé de notifier les vices cachés par écrit à Dutch Recovery System dans les 8 jours ouvrés après leur constatation ou après que les vices auraient raisonnablement pu être constatés, mais en tout cas dans les 2 mois après la réception des Marchandises.

- 12.7. En cas d'une réclamation visée dans cet article, le Client sera obligé de tenir les Marchandises objet de sa réclamation à la disposition de Dutch Recovery System aux fins d'un examen plus détaillé. Le client est obligé à collaborer à l'examen éventuel des Marchandises et à autoriser à Dutch Recovery System l'accès aux bâtiments où se trouvent ces Marchandises. Au cas où le Client ne remplit pas cette obligation, tout droit du Client à la réclamation et/ou au remplacement des Marchandises sera expiré.
- 12.8. Au cas où Dutch Recovery System considère que la réclamation est fondée, Dutch Recovery System ne sera obligée qu'à la réparation gratuite ou au remplacement gratuit des (pièces détachées des) Marchandises, sauf si cela ne peut raisonnablement pas être exigé de Dutch Recovery System, et sans que le Client puisse par ailleurs se prévaloir de quelque indemnisation que ce soit. Toutes les (pièces détachées des) Marchandises remplacées seront la propriété de Dutch Recovery System.
- 12.9. Le retour des biens n'est autorisé qu'après autorisation préalable écrite de Dutch Recovery System, qui a le droit de définir des conditions concernant notamment les frais et le mode de retour.
- 12.10. En cas de retour de Marchandises sans l'autorisation visée à l'article 12.8, l'expédition et le stockage des marchandises seront à la charge et au risque du Client.
- 12.11. Une réclamation comme visée dans cet article n'autorise pas le Client à suspendre ses obligations (de paiement) envers Dutch Recovery System et/ou à invoquer une compensation. Le Client sera également tenu à l'achat et au paiement des autres Marchandises commandées.
- 12.12. A défaut d'une notification en temps utile comme visée dans cet article, le droit du Client de se prévaloir d'une défaillance sera expiré.

Article 13. Garantie

- 13.1. Dutch Recovery System garantit la bonne qualité des Marchandises livrées par elle, étant entendu que pour l'évaluation du type, de la qualité et de la taille des Marchandises livrées, et de leur version, les termes de la convention sont déterminants.
- 13.2. La garantie visée sous 13.1 vaut pour une période de 12 mois, à partir de la date de livraison, et signifie exclusivement que Dutch Recovery System sera tenue de la livraison des Marchandises qui font défaut, du remplacement et/ou de la réparation des Marchandises livrées ou bien de la reprise des Marchandises livrées ainsi que de l'opération de crédit concernée, le tout au choix de Dutch Recovery System.
- 13.3. Au cas où Dutch Recovery System opte pour le remplacement des marchandises de qualité inférieure, elle décide elle-même de la manière et de la date de l'exécution et de la livraison. Le Client sera en tout temps tenu de mettre Dutch Recovery System en mesure de le faire.
- 13.4. Dutch Recovery System ne sera tenue de réaliser la garantie qu'au moment où le Client aura rempli toutes ses obligations.
- 13.5. La garantie est exclue pour les vices consécutifs à :
 - a. l'usure normale ;
 - b. l'utilisation imprudente ;
 - c. le manque d'entretien ou l'entretien inapproprié ;
 - d. l'installation, la modification, la réparation ou le montage inapproprié par le Client ou par des tiers ;
 - e. des vices aux biens provenant du Client ou préconisés par lui, ou leur caractère impropre ;
 - f. des vices aux matériaux ou aux accessoires utilisés par le Client, ou leur caractère impropre ;
 - g. le manquement par Client au suivi des instructions orale ou écrites, y compris les manuels et vidéos d'instruction de Dutch Recovery System relatifs au stockage, à l'installation, au contrôle, à l'utilisation ou l'entretien des Marchandises livrées ;

- h. la surcharge des Marchandises par le Client (il est référé à la plaque de type CE fourni avec les Marchandises, affichant les diagrammes de levage) ou bien l'utilisation inappropriée, de quelque manière que ce soit ;
 - i. une erreur dans un projet, plan, spécification ou instruction provenant du Client.
- 13.6. La garantie est également exclue au cas où :
- g. le Client n'a pas rempli ses obligations visées à l'article 12 (Réclamations) des présentes conditions générales ;
 - h. le Client surcharge les Marchandises (il est référé à la plaque de type CE fourni avec les Marchandises, affichant les diagrammes de levage) ou bien les utilise de façon inapproprié, de quelque manière que ce soit ;
 - i. le Client réalise des modifications ou des réparations aux biens livrés sans autorisation écrite de Dutch Recovery System.
- 13.7. S'il s'avère que le Client a revendiqué à tort la garantie, tous les frais de recherche et frais supplémentaires seront à sa charge.
- 13.8. Les stipulations de l'alinéa 4 jusqu'à 8 inclus du présent article s'appliquent mutatis mutandis aux réclamations éventuels du donneur d'ordre fondées sur la défaillance, la non-conformité ou sur une autre base, n'importe quelle.

Article 14. Force majeure

- 14.1. Au cas où Dutch Recovery System ne pourra pas respecter le Contrat, ou ne pourra pas le respecter en temps voulu ou d'une façon correcte, à la suite d'une cause qui ne pourra pas lui être imputée, notamment, mais pas exclusivement l'interruption du cours normal des affaires au sein de l'entreprise du Client, l'obligation de respecter le contrat sera suspendue jusqu'au moment où Dutch Recovery System sera en mesure de respecter le contrat, sans que le Client puisse revendiquer le respect du contrat et/ou la réparation des dommages. Par force majeure on entend entre autres les retards de livraisons des sous-traitants de Dutch Recovery System, l'empêchant à remplir (en temps voulu) son obligation de livraison envers le Client.
- 14.2. Au cas où la situation décrite sous 14.1 se prolonge plus d'un mois calendrier, Dutch Recovery System sera autorisée à résilier le contrat sans que le Client puisse dans ce cas revendiquer la réparation des dommages.
- 14.3. Dans la situation visée sous 14.2, le Client n'aura pas le droit de résilier le contrat, sauf s'il peut démontrer que le respect du contrat est d'une importance essentielle pour l'exploitation de son entreprise. Dans ce cas, la résiliation devra avoir lieu par écrit et au plus tard dans les cinq jours après l'expiration du délai d'un mois.
- 14.4. Au cas où Dutch Recovery System aura déjà rempli partiellement ses obligations au moment de la survenance de la force majeure, ou qu'elle ne pourra remplir ses obligations que partiellement, Dutch Recovery System sera autorisée à facturer séparément les livraisons déjà réalisées ou la partie livrable des Marchandises, et le Client sera tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat séparé.

Article 15. Responsabilité

- 15.1. Au cas où Dutch Recovery System serait responsable envers le Client en vertu des dispositions de la loi, du Contrat et des présentes Conditions générales, cette responsabilité est limitée à la valeur de la facture correspondant aux Marchandises et/ou Services livrés ayant causé le dommage, étant entendu qu'elle demeure restreinte aux dommages contre lesquels Dutch Recovery System est assurée du chef d'une assurance conclue par elle ou conclue à son bénéfice. Cependant le montant de dette obligation n'excède jamais la somme que l'assureur de la responsabilité rembourse effectivement à Dutch Recovery System dans le cas concerné, dans le cadre de cette assurance.

- 15.2. Au cas où Dutch Recovery System, pour quelque raison que ce soit, ne pourra recourir à l'article 15.1, l'obligation de réparation des dommages sera limitée à 15% au maximum de la somme totale de l'ordre (hors TVA). Si le contrat concerne des pièces détachées ou des livraisons partielles, cette obligation est limitée à 15% (hors TVA) au maximum de la somme de l'ordre de cette pièce détachée ou cette livraison partielle. S'il s'agit d'un contrat à long terme, l'obligation de réparation des dommages est limitée à 15% (hors TVA) au maximum de la somme de l'ordre due sur les douze derniers mois précédant l'événement ayant causé le dommage.
- 15.3. Ne donnent pas droit à une indemnisation :
- a. Dommages consécutifs, par lesquels on entend les dommages causés par une interruption, la perte de produit, une manque à gagner, des amendes, frais de transport et frais de voyage et de séjour ;
 - b. Dommages causés à des biens d'autrui, par lesquels on entend les dommages causés par ou pendant l'exécution des Travaux ou des services ou pendant la livraison des marchandises, à des biens en train d'être travaillés ou des biens se trouvant proche du chantier ou du lieu de livraison ;
 - c. Dommages causés délibérément ou par imprudence volontaire de collaborateurs ou d'employés non cadres de Dutch Recovery System.
- 15.4. Dutch Recovery System n'est pas responsable des dommages directs et/ou indirects, y compris des dommages corporels et matériels, des dommages immatériels, des dommages consécutifs (dommages causés par l'interruption des activités de l'entreprise, le revenu perdu et la perte de produit) et tout autre dommage à la suite d'une cause quelconque, sauf s'il s'agit de la faute grave ou de l'intention criminelle ou délictueuse de Dutch Recovery System.
- 15.5. Dutch Recovery System ne sera pas tenue de réparer les dommages au matériel livré par ou au nom du Client suite à un traitement de qualité inférieure.
- 15.6. Dutch Recovery System ne sera en aucun cas responsable des dommages, quels qu'ils soient, au cas où le Client n'a pas utilisé les Marchandises selon le manuel et les vidéos d'instruction de Dutch Recovery System. Dutch Recovery System ne sera pas non plus responsable des dommages, quels qu'ils soient, au cas où le Client surcharge les Marchandises (il est référé à la plaque de type CE fourni avec les Marchandises, affichant les diagrammes de levage) et/ou les utilise de façon inapproprié, de quelque manière que ce soit.
- 15.7. Le Client garantira Dutch Recovery System et ses employés contre toutes les réclamations de tiers fondées sur la responsabilité du fait des produits défectueux à la suite d'un vice d'un produit livré par un donneur d'ordre à un tiers et dont font partie les produits ou matériaux livrés par Dutch Recovery System. Le Client sera tenu de réparer tous les dommages subis par Dutch Recovery System y relatives, y compris les coûts (totaux) de la défense en justice.

Article 16. Examen des vices

Au cas où le Client invoque un vice présent ou présumé des Marchandises, ou bien tient Dutch Recovery System responsable de ce vice, le Client sera tenu de mettre les Marchandises concernées à la disposition de Dutch Recovery System à sa première demande, pour un examen plus détaillé. Dutch Recovery System sera autorisée à faire appel à un institut qualifié et indépendant afin de faire examiner les Marchandises concernées à ses frais. Le Client sera obligé de collaborer à l'examen éventuel des Marchandises et, si nécessaire, de permettre à Dutch Recovery System et/ou l'institut indépendant engagé d'accéder aux bâtiments où se trouvent ces Marchandises. Au cas où le Client ne respecte pas cette obligation, tout droit du Client à l'indemnisation des dommages, et à la réparation et/ou le remplacement des marchandises par Dutch Recovery System sera échu.

Dutch Recovery System ne sera pas responsable et/ou ne reconnaîtra pas l'invocation de la garantie au cas où le Client aura lui-même fait examiner les Marchandises.

Article 17. Clause de nullité

Sans préjudice des dispositions de l'article 6:89 du Code civil néerlandais et sans préjudice des dispositions des présentes Conditions générales, les créances du Client en vertu du contrat seront annulées si, dans un délai d'un an suivant les faits sur lesquels la créance repose étaient connus du Client ou auraient raisonnablement pu être connus, le juge compétent n'aura pas été saisi de la créance.

Article 18. Résiliation du Contrat

- 18.1. Dutch Recovery System sera autorisée à suspendre le Contrat ou à le résilier en tout ou en partie, sans mise en demeure préalable, au cas où le Client :
- a. manque à ses obligations découlant du Contrat ;
 - b. dépose une demande de redressement judiciaire (provisoire) ;
 - c. est déclaré faillite ;
 - d. procède à la liquidation de son entreprise ou à la cession de son entreprise à un tiers, en tout ou partie ;
 - e. perd la gestion de son patrimoine en tout ou partie, entre autres à cause d'une saisie.
- 18.2. Lors de la résiliation du Contrat, le Client paiera à la demande de Dutch Recovery System une récompense pour un stock éventuel (produit fini ou produit intermédiaire) que Dutch Recovery System conserve dans ses entrepôts ou pour les Marchandises que le Client a commandé chez Dutch Recovery System.

Article 19 Suspension

Dutch Recovery System sera autorisée à suspendre l'exécution du Contrat jusqu'au moment où le Client aura rempli l'obligation visée à l'article 4.3.

Article 20 Dispositions finales, choix de la loi applicable et élection de for

- 20.1. Le Contrat devra comprendre tous les accords entre les parties et aura la priorité sur tout autre Contrat précédent, écrit ou oral, entre eux.
- 20.2. Tous les Contrats entre Dutch Recovery System et le Client sont exclusivement soumis au droit néerlandais, et à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (Convention On International Sales of Goods 1980).
- 20.3. Tous les litiges à la suite des Contrats conclus entre Dutch Recovery System et le Client seront soumis au Tribunal de l'arrondissement de Gelderland aux Pays-Bas.